

ARRETE N°236/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise JPC RESEAUX en date du 6 septembre 2022,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 18 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de pose de conduites Orange rue Aristide Briand à le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation à cette adresse,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 19 septembre 2022 au lundi 3 octobre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **rue Aristide Briand**. Elle sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC RESEAUX – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 7 SEP. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON